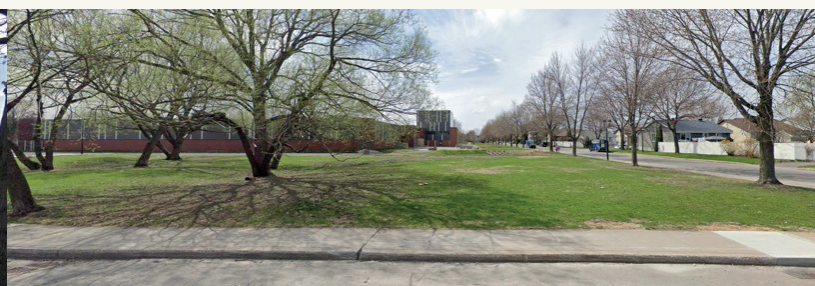


appel à projets

Citoyens
Communautaires
Institutionnels

en agriculture urbaine



Pr sentation du site

  proximit  du boulevard du Tricentenaire, ce site met   disposition sept parcelles de terrains totalisant plus de 7 000 pi² r partis sur deux parcs. Ceux-ci bordent l' rena Rodrigue-Gilbert qui b n ficie d'un stationnement  cologique et d'un h tel   insectes. Malgr  les arbres en bordure de rue, les espaces cibl s re oivent un bon ensoleillement.

Superficie

Parcelle 1 : 700 pi² (65 m²)
Parcelle 2 : 860 pi² (80 m²)
Parcelle 3 : 377 pi² (35 m²)
Parcelle 4 : 323 pi² (30 m²)
Parcelle 5 : 54 pi² (5 m²)
Parcelle 6 : 1 184 pi² (110 m²)
Parcelle 7 : 3 929 pi² (365 m²)

Commodit s lors de la mise   disposition du site

Eau : Borne fontaine avec valve   guillotine

Accessibilit 

-   pied et en v hicule : par les rues de Montigny, Georges-Vermette, Joseph d'Argent et le boulevard du Tricentenaire.
- Arr ts d'autobus sur le boulevard du Tricentenaire (86, 187) et la rue de Montigny (187)
- Horaire du parc   respecter : 6 h   23 h, 7 jours sur 7

Disponibilit 

Printemps 2022, apr s la signature de la convention de pr t de terrain sur le domaine public.

Contractualisation

Convention de 2 ans ou plus, selon la port e du projet. Le site sera pr t  gracieusement par l'Arrondissement.

Parcs Ren -Lecavalier et Agn s-Vautier

Secteur de Pointe-aux-Trembles
Rue Georges-Vermette

Contraintes urbanistiques *

Le projet devra notamment respecter les  l ments suivants :

Au parc Ren -Lecavalier (parcelles 4, 5 et 6) :

- Assurer un d gagement d'au moins 0,6 m tre de la voie publique;
- Assurer de maintenir libre les acc s au b timent.

Au parc Agn s-Vautier (parcelles 1, 2, 3, et 7) :

- Assurer un d gagement minimal de 7,5 m de la limite d'emprise d'une voie publique;
- Une enseigne peut  tre autoris e par ordonnance du conseil d'arrondissement pour identifier le jardin collectif et les coordonn es de la ou des personnes responsables du jardin.

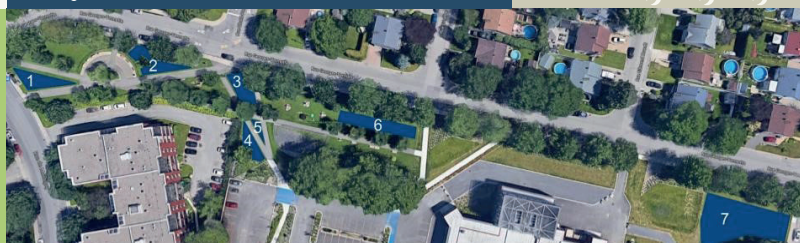
Activit s autoris es

- Culture hors sol seulement

Ensoleillement

Bon

* Conform ment aux dispositions inscrites   l'article 428.26 (mise en place d'un jardin collectif sur un terrain b ti) et   l'article 428.27 (mise en place d'un jardin collectif sur un terrain vacant), ainsi qu'au chapitre 6 (normes relatives   un b timent compl mentaire) du R glement de zonage RCA09-Z01.



appel à projets

Citoyens
Communautaires
Institutionnels

en agriculture urbaine



Parc Francesco-lacurto

Secteur de Rivière-des-Prairies
Boulevard Marc-Aurèle-Fortin

Présentation du site

À proximité du boulevard Maurice-Duplessis, la parcelle de terrain mise à disposition bénéficie d'une forte visibilité. Le parc est bordé d'arbres, mais l'espace ciblé est dégagé et profite d'un excellent ensoleillement.

Superficie disponible

21 000 pi² (950 m²)

Commodités du site

Eau : Borne fontaine avec valve à guillotine

Accessibilité

- À pied et à véhicule : par les rues Maude-Abbott, Sylvia-Daoust, Charlotte-Tassé et l'avenue Blaise-Pascal.
- Arrêt d'autobus : sur le boulevard Maurice-Duplessis (43, 49).
- Horaires du parc à respecter : 6 h à 23 h, 7 jours sur 7.

Contraintes urbanistiques *

Le projet devra notamment respecter les éléments suivants :

- Assurer un dégagement minimal de 5,5 m de la limite d'emprise d'une voie publique;
- Une enseigne peut être autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement pour identifier le jardin collectif et les coordonnées de la ou des personnes responsables du jardin.

Activités autorisées

- Culture hors sol seulement

Ensoleillement

Excellent

* Conformément aux dispositions inscrites à l'article 428.27 (mise en place d'un jardin collectif sur un terrain vacant), ainsi qu'au chapitre 6 (normes relatives à un bâtiment complémentaire) du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Disponibilité

Printemps 2022, après la signature de la convention de prêt de terrain sur le domaine public.

Contractualisation

Convention de 2 ans ou plus, selon la portée du projet. Le site sera prêté gracieusement par l'Arrondissement.

